

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances le mercredi 20 septembre 2023 sous la Présidence de Monsieur Sylvain DURAND.

**Membres élus présents :**

M. DURAND Sylvain, Mme FERNAGU-BERTHIER Anne-Gaëlle, M. MURAT Xavier, M. GOUPILLON Olivier et Mme GUILLOSSOU Liliane

**Membres extérieurs présents :**

Mme BOURGOIN Danielle

**Absent ayant donné pouvoir :**

M. DE OLIVEIRA César à M. GOUPILLON Olivier

**Membres absents excusés :**

Mme GERMAIN Martine

*Formant la majorité en exercice.*

Secrétaire de séance ~ M. GOUPILLON Olivier

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du Conseil d'Administration ouvre la séance à quatorze heures.

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

**I - DÉLIBÉRATIONS**

**I. N° 8 – APPROBATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 ABREGÉE DE MOINS DE 3 500 HABITANTS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

La nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est également un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

– d'amortissement des immobilisations (les collectivités de moins de 3 500 habitants ne sont pas concernées sauf si elles décident volontairement de pratiquer l'amortissement) ;

- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 11 mai 2023 pour l'application du référentiel M57 pour le Centre Communal d'Action Sociale au 1er janvier 2024 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

✎ **DECIDE** d'approuver l'application, à compter du 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants, pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale

✎ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## I. N° 9 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION BAFA DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une aide financière peut être accordée par le C.C.A.S. pour l'intégration professionnelle,

Considérant la demande d'aide financière de [REDACTED] pour une formation d'approfondissement au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA),

Considérant la validation de l'inscription et de paiement de [REDACTED] à la formation d'approfondissement [REDACTED] de l'Institut de formation, d'animation et de conseil (IFAC), pour un coût de 350,00 euros,

Considérant l'attestation de présence, transmise par l'IFAC, de [REDACTED] pour cette formation,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

✎ **DECIDE d'attribuer et de verser** une aide à hauteur de 50% du montant de la formation d'approfondissement au Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) de [REDACTED]

## II - INFORMATIONS DIVERSES

---

- Concernant la prise en charge des frais de formation, comme le Brevet d'aptitude aux Fonctions d'Animateur, une discussion a été menée sur l'intérêt de conditionner cette aide, par une délibération lors du prochain conseil d'administration, à un travail sur la commune (ALSH, Maison des ados, etc...).
- Colis de fin d'année 2023 : le colis « Fleurons de Lomagne » a été retenu par l'ensemble du conseil d'administration.
- Repas des Aînés : la recherche d'un lieu d'accueil est toujours en cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à seize heures et quarante-cinq minutes.*



Olivier GOUPILLON  
*Le secrétaire de séance*



Centre Communal  
d'Action Sociale  
Villiers-Saint-Frédéric  
Yvelines

Sylvain DURAND  
*Le Maire, Président du C.C.A.S.*

